

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains  
chargée de l'examen du préavis PR11.24PR  
concernant**

**la réponse à la motion du Conseiller G. Valceschini « Pour une gestion appropriée et  
une information régulière des participations financières de notre commune ».**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 20 septembre 2011 à l'Hôtel de Ville.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Claire-Lise DETREY remplacée par Thierry GABERELL, Anne-Louise GILLIERON, Pascal GAFNER, Philippe GUIGNARD, Bexhet HALIMI, Pierre HUNKELER, Giancarlo VALCESCHINI ainsi que du soussigné désigné rapporteur.

La délégation municipale était composée de M. le Syndic Daniel von Siebenthal et Mme la Secrétaire Générale Sylvie Lacoste. Nous les remercions pour leurs explications. Ils nous ont décrit l'analyse faite par la Cour des comptes cantonale, intitulée « AUDIT SUR LA GESTION DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DANS DIX COMMUNES VAUDOISES », qui a servi de cadre à la réponse donnée à la motion de M. Valceschini.

La commission se plaît à souligner l'important travail réalisé rapidement et avec adéquation par la Municipalité.

Le moment est particulièrement propice pour formaliser le processus de gestion en question car, d'une part les recommandations cantonales en la matière sont toute fraîches (le rapport de la Cour des comptes date du 1<sup>er</sup> novembre 2010) et, d'autre part, le changement de législature intervenu en juin dernier introduira probablement rapidement quelques redistributions de rôles et de délégations.

Le préavis décrit de manière détaillée les dispositions et mesures prises par notre organe exécutif en réponse à différentes recommandations de la Cour des comptes.

**L'annexe 1** du préavis décrit le modèle type du cahier des charges que la Municipalité, à terme, confiera à chacun de ses mandataires. Une lettre de mission décrira ce qui est attendu de la personne déléguée. Par son vœu No. 2 ci-après, la commission souhaite qu'une brève description des compétences déjà présentes dans l'organe de gestion de la société concernée, soit établie au moment où il s'agira de désigner un nouveau candidat.

**L'annexe 2**, quant à elle, définit la procédure de désignation que la Municipalité compte appliquer pour fixer le cadre des missions confiées aux délégués.

**L'annexe 3** montre la grande diversité des participations communales. Les montants nominaux permettent de se faire une idée sur l'importance respective des participations dans chaque société.

La désignation des délégués ainsi que la formalisation du cahier des charges de ceux-ci, interviendront progressivement, notamment en fonction de l'importance stratégique et financière des parts détenues par notre Commune. Les lettres de mission et cahiers des charges seront élaborés en priorité à l'intention des nouveaux délégués puis à ceux, déjà en place, à qui la Municipalité souhaite, le cas échéant, fixer de nouveaux objectifs.

### **Conclusions :**

La commission est satisfaite de la réponse donnée à la motion de M. Valceschini.

Elle émet quelques vœux issus du débat en commission:

Vœu No. 1 : Dans le tableau de l'annexe 3, on devrait pouvoir lire dans quelles sociétés la Commune détient une participation majoritaire.

Vœu No. 2 : En plus de la lettre de mission définissant le travail proprement dit qui est attendu du délégué, une fiche devrait décrire en quelques lignes le profil du candidat à désigner par rapport aux compétences déjà représentées dans l'organe de gestion de la Société et du rôle que la Municipalité attend de son délégué. Cela permettra aux partis de proposer des candidats en toute connaissance de cause.

Vœu No. 3 : Que la Municipalité ajoute, dans ses cahiers des charges, l'exigence de faire appliquer des principes de bonne de gouvernance issus de référentiels reconnus.

Vœu No. 4 : Qu'un âge limite soit précisé pour la fonction de délégué, ceci pour inciter à un tournus adéquat et un renouvellement régulier des représentants.

Vœu No. 5 : Sous le point II b) de l'annexe 2, supprimer, dans le 1<sup>ère</sup> phrase « à ses membres ou à un des fonctionnaires de son administration », afin de bien préciser que les critères de désignation s'appliquent, de façon générale, à tous les délégués.

Vœu No. 6 : De veiller à mettre en œuvre dans les meilleurs délais et dans toute la mesure du possible les principes et règles définis dans le préavis.

Ces vœux étant posés, c'est à l'unanimité de ses membres, motionnaire compris, que la commission vous propose d'accepter les articles 1 et 2 du préavis tels que présentés.

Yverdon-les-Bains, le 23 septembre 2011



Bart Wind, rapporteur